




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110523-15491-DE-1-1_0
Date de signature : 25/05/11
Date de réception : mercredi 25 mai 2011
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.578**

Séance publique du

23 mai 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011 (SUITE II) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013

Le 23/05/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 Mai 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Brigitte DEVESA, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Eric CHEVALIER, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Chantal DAVENNE à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Christian LOUIT à Mme Catherine SILVESTRE, M. Victor TONIN à Mme Sophie JOISSAINS

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



12.01

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/05/11

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011 (SUITE II) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) II, contrat d'objectifs et de co-financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. Le CEJ 2ème génération reconduit les actions précédentes et intègre des actions nouvelles selon un calendrier prévisionnel préétabli.

Les conventions d'objectifs CEJ signées avec les Accueils de loisirs et de jeunes aixois en 2010 ont permis de financer, pendant la période de négociations, la réalisation d'actions éducatives et sociales et le développement de l'offre de loisirs par le soutien des projets scientifiques, culturels, sportifs, ludiques, de formations et des séjours organisés par les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des enfants et adolescents aixois âgés de 6 à 17 ans.

Les conventions d'objectifs 2011-2013 reprennent ce principe en favorisant la mutualisation des actions entre la Ville et les ALSH.

Par délibération du 07 mars 2011 N°2011.224, la Ville a subventionné les projets de quatre ALSH (Adis les Amandiers, CSC Marie-Louise Davin, Association AGC Albert Camus et Association Jabir). Par délibération du 11 avril 2011 N°2011.388, la Ville a versé un premier financement pour les projets de huit autres ALSH (ATMF/Pollux, CSC GrandeBastide, CS La Provence, CSC Jean-Paul Coste Aix, Les Milles, Espace Jeunes et ALSH, La Duranne et la Mareschale).

Elle propose d'apporter un financement sous la forme de trois acomptes pour les projets déposés à la Direction Jeunesse de trois ALSH supplémentaires contractualisés en CEJ, présentés ci-dessous.

En conséquence et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer les subventions 2011 pour les associations présentées dans le tableau ci-après, sachant que la dépense correspondante d'un montant total de **55 530 euros** (cinquante cinq mille cinq cent trente euros) sera imputée sur la ligne budgétaire **924 22 6574 1864** crédits de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante qui présente les disponibilités suffisantes.

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance à signer les conventions d'objectifs CEJ II 2011-2013.

Ces subventions ont reçu un avis favorable en date du 19 avril 2011.

**2011.578 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS 2011 (SUITE II) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES
CONVENTIONS D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Charlotte BENON, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Liliane PIERRON

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 Mai 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE II- VOLET JEUNESSE

PROPOSITIONS DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2011

ACTIONS CEJ	SUBVENTIONS CEJ VERSEES EN 2009	SUBVENTIONS CEJ VERSEES EN 2010	PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS CEJ 2011
CSC AIX NORD	45 966 €	40 568 €	31 000 €
CS ALOTRA LE REALTOR	6 000 €	5 890 €	5 000 €
ASE ALPHONSE DAUDET	30 424 €	27 803 €	19 530 €
TOTAL	82 390 €	74 261 €	55 530 €

Imputation Budgétaire : ligne n°92422 6574 1864

CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et validé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par **Madame le député-Maire** ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

L'association CENTRE SOCIO-CULTUREL AIX NORD

sise,

20, rue Albert Lebrun, 13090 AIX-EN-PROVENCE,

représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

Préambule

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention fixe les modalités d'application des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2011-2013 entre la Ville et « l'association ».

Elle détermine les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets en direction des enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, conforme à la politique de la Direction Jeunesse et en fonction des critères imposés par la CAF :

- taux de fréquentation supérieur à 60 % de l'agrément (par tranche d'âge et par période),
- coût annuel inférieur à 4 euros par heure et par enfant,
- respect de la réglementation en vigueur concernant les accueils de loisirs ou de jeunes.
- tarification différenciée en fonction de la capacité contributive des familles.

Article 1

L'association doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports).

De plus, il doit être bénéficiaire de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (déterminées en fonction des heures de présence réalisées annuellement) ou obtenir l'agrément de la CAF.

Article 2

Le CEJ Jeunesse finance des projets d'activités, d'actions culturelles, scientifiques, sportives, éducatives et ludiques, de formations et des séjours organisés soit par la Ville, soit par les ALSH. Le financement peut être composé d'une enveloppe de subvention limitative annuelle et de financements complémentaires notamment pour les séjours adolescents.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site de « Aix nord, Beisson» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans ;

- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation optimal et au minimum supérieur à 60 % par période et par tranche d'âge au regard de son agrément ;

- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des projets en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant ;

- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (total des charges de l'année / total des heures de présence des enfants et adolescents) ;

- à faire valider des fiches projets à la Direction Jeunesse et à rendre des fiches bilans ainsi que les justificatifs correspondants une fois les actions réalisées ;

- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville :

- tous changements dans les statuts ainsi que les projets social et pédagogique,

- le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 30 avril :

- un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

- le bilan d'activités trimestriel,

- la copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF. Elle permettra le calcul du taux de fréquentation nécessaire au calcul de la subvention.

Avant le 30 septembre, la notification de l'agrément N / N+1.

Avant le 31 décembre, le dépôt d'un dossier de subvention de fonctionnement pour l'année suivante.

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

La Ville accordera à l'association une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de **31 000 euros** selon les modalités suivantes :

- Un premier versement au cours du premier semestre, représentant 40% du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice, sous réserve du dépôt de projets à la Direction Jeunesse, soit **12 400 euros**.

- Un deuxième versement à la fin du premier semestre, équivalent à 40% de la subvention annuelle, révisable en fonction des taux de fréquentation (heures de présence des enfants et adolescents de l'année N-1 par rapport à l'ensemble des ALSH aixois), des projets et des justificatifs de bilan de projets réalisés fournis, soit **12 400 euros**.

- Un solde au cours du second semestre, en fonction des projets déposés, des actions réalisées et des justificatifs fournis, correspondant à 20 % de la subvention annuelle, soit **6 200 euros**.

Dans le cas où les projets ne seraient pas réalisés ou justifiés, ou que les heures de présence seraient inférieures à celles de l'année précédente, le trop-perçu sera déduit de la subvention à venir.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

La présente convention pourra être révisée par avenant à chaque semestre afin de prendre en compte les éléments entraînant une modification des modalités du contrat CEJ et de la politique financière de la Ville.

Article 8

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents administratifs et financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 9

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports) entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des actions ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 10

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 11

La présente convention prend effet au 1er janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 12

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »
Le (la) Président(e)

Pour la Ville

CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et validé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par **Madame le député-Maire** ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

L'association ALOTRA CENTRE SOCIAL LE REALTOR

sise,

Aire d'Accueil des Gens du Voyage Le Réaltor, plateau de l'Arbois, 13090 AIX-EN-PROVENCE,

représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

Préambule

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention fixe les modalités d'application des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2011-2013 entre la Ville et « l'association ».

Elle détermine les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets en direction des enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, conforme à la politique de la Direction Jeunesse et en fonction des critères imposés par la CAF :

- taux de fréquentation supérieur à 60 % de l'agrément (par tranche d'âge et par période),
- coût annuel inférieur à 4 euros par heure et par enfant,
- respect de la réglementation en vigueur concernant les accueils de loisirs ou de jeunes.
- tarification différenciée en fonction de la capacité contributive des familles.

Article 1

L'association doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports).

De plus, il doit être bénéficiaire de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (déterminées en fonction des heures de présence réalisées annuellement) ou obtenir l'agrément de la CAF.

Article 2

Le CEJ Jeunesse finance des projets d'activités, d'actions culturelles, scientifiques, sportives, éducatives et ludiques, de formations et des séjours organisés soit par la Ville, soit par les ALSH. Le financement peut être composé d'une enveloppe de subvention limitative annuelle et de financements complémentaires notamment pour les séjours adolescents.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site de «l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage le Réaltor» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans ;

- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation optimal et au minimum supérieur à 60 % par période et par tranche d'âge au regard de son agrément ;

- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des projets en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant ;

- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (total des charges de l'année / total des heures de présence des enfants et adolescents) ;

- à faire valider des fiches projets à la Direction Jeunesse et à rendre des fiches bilans ainsi que les justificatifs correspondants une fois les actions réalisées ;

- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville :

- tous changements dans les statuts ainsi que les projets social et pédagogique,

- le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 30 avril :

- un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

- le bilan d'activités trimestriel,

- la copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF. Elle

permettra le calcul du taux de fréquentation nécessaire au calcul de la subvention.

Avant le 30 septembre, la notification de l'agrément N / N+1.

Avant le 31 décembre, le dépôt d'un dossier de subvention de fonctionnement pour l'année suivante.

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

La Ville accordera à l'association une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de **5 000 euros** selon les modalités suivantes :

- Un premier versement au cours du premier semestre, représentant 40% du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice, sous réserve du dépôt de projets à la Direction Jeunesse, soit **2 000 euros**.

- Un deuxième versement à la fin du premier semestre, équivalent à 40% de la subvention annuelle, révisable en fonction des taux de fréquentation (heures de présence des enfants et adolescents de l'année N-1 par rapport à l'ensemble des ALSH aixois), des projets et des justificatifs de bilan de projets réalisés fournis, soit **2 000 euros**.

- Un solde au cours du second semestre, en fonction des projets déposés, des actions réalisées et des justificatifs fournis, correspondant à 20 % de la subvention annuelle, soit **1 000 euros**.

Dans le cas où les projets ne seraient pas réalisés ou justifiés, ou que les heures de présence seraient inférieures à celles de l'année précédente, le trop-perçu sera déduit de la subvention à venir.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

La présente convention pourra être révisée par avenant à chaque semestre afin de prendre en compte les éléments entraînant une modification des modalités du contrat CEJ et de la politique financière de la Ville.

Article 8

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents administratifs et financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 9

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports) entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des actions ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 10

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 11

La présente convention prend effet au 1er janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 12

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »
Le (la) Président(e)

Pour la Ville

CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et validé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par **Madame le député-Maire** ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

L'association Socio-Educative ALPHONSE DAUDET (ASEAD)

sise,

2, Avenue de Beauregard, La Pinette, 13090 AIX-EN-PROVENCE,

représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

Préambule

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention fixe les modalités d'application des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2011-2013 entre la Ville et « l'association ».

Elle détermine les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets en direction des enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, conforme à la politique de la Direction Jeunesse et en fonction des critères imposés par la CAF :

- taux de fréquentation supérieur à 60 % de l'agrément (par tranche d'âge et par période),
- coût annuel inférieur à 4 euros par heure et par enfant,
- respect de la réglementation en vigueur concernant les accueils de loisirs ou de jeunes.
- tarification différenciée en fonction de la capacité contributive des familles.

Article 1

L'association doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports).

De plus, il doit être bénéficiaire de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (déterminées en fonction des heures de présence réalisées annuellement) ou obtenir l'agrément de la CAF.

Article 2

Le CEJ Jeunesse finance des projets d'activités, d'actions culturelles, scientifiques, sportives, éducatives et ludiques, de formations et des séjours organisés soit par la Ville, soit par les ALSH. Le financement peut être composé d'une enveloppe de subvention limitative annuelle et de financements complémentaires notamment pour les séjours adolescents.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site de la «Pinette-Beauregard-la Source» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans ;

- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation optimal et au minimum supérieur à 60 % par période et par tranche d'âge au regard de son agrément ;

- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des projets en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant ;

- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (total des charges de l'année / total des heures de présence des enfants et adolescents) ;

- à faire valider des fiches projets à la Direction Jeunesse et à rendre des fiches bilans ainsi que les justificatifs correspondants une fois les actions réalisées ;

- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville :

- tous changements dans les statuts ainsi que les projets social et pédagogique,

- le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 30 avril :

- un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

- le bilan d'activités trimestriel,

- la copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF. Elle permettra le calcul du taux de fréquentation nécessaire au calcul de la subvention.

Avant le 30 septembre, la notification de l'agrément N / N+1.

Avant le 31 décembre, le dépôt d'un dossier de subvention de fonctionnement pour l'année suivante.

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

La Ville accordera à l'association une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de **19 530 euros** selon les modalités suivantes :

- Un premier versement au cours du premier semestre, représentant 40% du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice, sous réserve du dépôt de projets à la Direction Jeunesse, soit **7 812 euros**.

- Un deuxième versement à la fin du premier semestre, équivalent à 40% de la subvention annuelle, révisable en fonction des taux de fréquentation (heures de présence des enfants et adolescents de l'année N-1 par rapport à l'ensemble des ALSH aixois), des projets et des justificatifs de bilan de projets réalisés fournis, soit **7 812 euros**.

- Un solde au cours du second semestre, en fonction des projets déposés, des actions réalisées et des justificatifs fournis, correspondant à 20 % de la subvention annuelle, soit **3 906 euros**.

Dans le cas où les projets ne seraient pas réalisés ou justifiés, ou que les heures de présence seraient inférieures à celles de l'année précédente, le trop-perçu sera déduit de la subvention à venir.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

La présente convention pourra être révisée par avenant à chaque semestre afin de prendre en compte les éléments entraînant une modification des modalités du contrat CEJ et de la politique financière de la Ville.

Article 8

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents administratifs et financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 9

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports) entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des actions ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 10

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 11

La présente convention prend effet au 1er janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 12

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »
Le (la) Président(e)

Pour la Ville